

COMMUNE D'AUDERGHEM
FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
 Formulaire à utiliser uniquement à l'occasion de travaux
N° Osiris :

Demandeur (*) (**)	
Dénomination sociale/Nom, prénom :	Forme Juridique :
Siège social/Adresse :	CP + Localité :
Tél. :	Courriel :
Sociétés, n° d'Entreprise :	Particulier ou Indépendant (<i>personne physique</i>), n° de Registre national :

(*) Le demandeur doit avoir son domicile ou siège en Belgique. A défaut, l'intéressé ne pourra introduire de demande que par l'intermédiaire d'une personne physique ou morale ayant son domicile ou siège en Belgique. Cette personne devra remplir et signer le formulaire en son nom, s'engageant ainsi à endosser et assumer pour le compte de l'intéressé, toutes les obligations découlant de l'autorisation, en ce compris les obligations fiscales.

()** Le formulaire n'est pas destiné aux demandes faites par un **impétrant institutionnel** et aux demandes **où la pose de la signalétique d'interdiction de stationnement se fait par les services communaux**. Toutes ces demandes seront d'office déclarées irrecevables. Pour les déménagements/livraisons, veuillez consulter le lien : <http://www.auderghem.be/déménager>. Pour les impétrants institutionnels, veuillez contacter le service Espace Public de la Commune.

Lieu de l'occupation

Adresse : N° :

Adresse des travaux (si le lieu d'occupation est différent) : N° :

Déclaration de la superficie occupée

1. Pour toute occupation visant un dépassement de 2 mètres la largeur de la chaussée ou ayant un impact sur la circulation routière ou encore portant sur l'installation d'un camion-grue, d'un véhicule à nacelle, d'une grue, d'un silo béton, veuillez compléter le **Volet B** du formulaire et le renvoyer, joint de ses annexes, à l'adresse électronique : Osiris@cnc.be. Notez que pour établir la superficie d'occupation réelle du volet B, il faut tenir compte de tout le périmètre d'occupation en ce compris ce qu'il inclut comme par exemple les barrières ceinturant le chantier, les dimensions totales des pieds déployés lorsque le véhicule dispose de pieds stabilisateurs, etc.

2. Pour toute occupation autre que celle visée au paragraphe précédent, veuillez compléter le **Volet A** du formulaire et le renvoyer joint de ses annexes, également à l'adresse électronique : Osiris@cnc.be **Attention** Veuillez noter que les annexes sont obligatoires à peine de nullité.

<p style="text-align: center;">VOLET A : Guichet Osiris Tél : 02/545.57.06 Osiris@cnc.be</p> <p style="text-align: center;">PÉRIODE D'OCCUPATION</p> <p>Du/...../..... au/...../..... inclus.</p> <p style="text-align: center;">SUPERFICIE</p> <p>1. Stationnement. <i>Attention</i>, la partie occupée de la chaussée réservée au stationnement, ne peut pas dépasser 2 mètres de largeur.</p> <p>Largeur : m Longueur : m</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Total occupé :m²</p> </div> <p>À joindre : Croquis d'implantation (*)</p> <p><small>(*) Le croquis d'implantation est constitué d'une vue en plan (« vue d'avion »). Les différentes parties de l'espace public (trottoirs, zones de stationnement, chaussée, berme, accotements ...), doivent être représentées en mentionnant leur <u>largeur</u> (unité de mesure : centimètre ou mètre). La zone d'occupation doit être visible; elle est représentée, par exemple, par un rectangle qui reprend la <u>largeur</u> et la <u>longueur</u> de l'aire d'occupation (unité de mesure : centimètre ou mètre) et positionné à l'endroit de la voie publique où l'occupation aura lieu. Par rapport au positionnement de la zone d'occupation, la largeur qui reste libre sur la chaussée pour la circulation des usagers. Veuillez noter qu'un passage sur la chaussée de 3,50 mètres minimum devra être laissé en permanence, afin de permettre la circulation des véhicules.</small></p>	<p style="text-align: center;">VOLET B : Guichet Osiris Tél : 02/545.57.06 Osiris@cnc.be</p> <p style="text-align: center;">PÉRIODE D'OCCUPATION</p> <p>Du/...../..... au/...../..... inclus.</p> <p style="text-align: center;">SUPERFICIE</p> <p>1. Chaussée. <i>Attention</i>, seront compris dans la largeur occupée, les empiétements sur le trottoir, sur la zone réservée au stationnement et sur la partie réservée à la circulation.</p> <p>Largeur : m Longueur : m</p> <p style="text-align: right;">Sous-total : m²</p> <p>2. Trottoir :</p> <p>a) Dans le cas de l'installation d'un échafaudage intégrant un passage pour piéton (c.-à-d. le maintien d'un passage libre et permanent pour les piétons, d'une largeur obligatoire de 1,50 m au minimum), veuillez déclarer la surface totale en m² occupée (largeur x longueur), ainsi que la surface totale des emprises au sol.</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Total occupé sur le trottoir :</td> <td style="width: 50%;">Total occupé par les emprises au sol (socles des poteaux d'échafaudage et/ou supports de ces socles) :</td> </tr> <tr> <td>Largeur : m</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Longueur : m</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Sous-total : m²</td> <td style="text-align: right;">Sous-total : m²</td> </tr> </table> <p>b) Dans tout autre cas, veuillez déclarer la surface totale en m² (largeur x longueur).</p> <p>Total occupé sur le trottoir :</p> <p>Largeur : m Longueur : m</p> <p style="text-align: right;">Sous-total : m²</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Total occupé :m²</p> </div> <p>À joindre : Plan de coupe (situation avant et pendant chantier + largeur et identification des différentes parties de l'espace public), Plan de circulation / signalisation.</p>	Total occupé sur le trottoir :	Total occupé par les emprises au sol (socles des poteaux d'échafaudage et/ou supports de ces socles) :	Largeur : m		Longueur : m		Sous-total : m²	Sous-total : m²
Total occupé sur le trottoir :	Total occupé par les emprises au sol (socles des poteaux d'échafaudage et/ou supports de ces socles) :								
Largeur : m									
Longueur : m									
Sous-total : m²	Sous-total : m²								

Coût de la taxe.

Article 2 : « L'impôt est calculé à raison des rectangles de surface minimale dans lesquels la surface occupée au sol est susceptible d'être inscrite, pour chacun des taux mentionnés à l'article 3. Pour le calcul de la superficie, toute fraction de mètre carré est comptée pour une unité ». Extrait du Règlement-taxe du 01/07/2015 relatif à l'occupation de l'espace public. La taxe sur l'occupation de l'espace public se calcule donc au mètre carré : **1€ par mètre carré et par jour**.

Exemple de calcul : pour une superficie de 10 m², le coût est de **10 €** pour 1 jour, **100 €** pour 10 jours, **300 €** pour 30 jours.

Le règlement ci-cité est disponible via le lien « <http://www.auderghem.be/occupationEP> ».

Nature de l'occupation.

Précisez s'il s'agit de grue, camion-grue, véhicule à nacelle, silo béton, échafaudage, dépôt de matériaux, conteneur, conteneur bureau, véhicules, barrières de chantier, etc.

Nature des travaux.

Donnez un bref descriptif des travaux ou les références du permis d'urbanisme, d'environnement ou de la déclaration de classe 3.

Informations générales.

§1. Toute demande doit être faite **minimum 8 jours ouvrables** avant le début du chantier au moyen du présent formulaire. Le formulaire est à compléter en lettres capitales et à renvoyer, accompagné de ses **annexes**, aux adresses électroniques précitées, en mentionnant l'objet de l'envoi, sous le libellé : « Travaux - Demande occupation espace public ».

Attention : ces documents doivent être envoyés en pièce jointe et en format PDF ou JPEG uniquement, jamais dans le corps de texte d'un courriel.

§2. Dès la réception de votre demande par l'Administration, cette dernière devient définitive et ne peut plus faire l'objet de modification.

§3. Toute demande de prolongation doit faire l'objet d'un nouveau formulaire et sera jointe de ses nouvelles annexes comme visé au volet A ou au volet B.

§4. Seules les données reprises sur le formulaire seront prises en compte pour le traitement de la demande.

§5. Si l'autorisation vous est délivrée, celle-ci ou copie de celle-ci devra être présentée sur simple demande de la police ou des agents communaux habilités à effectuer des contrôles et ce, conformément à l'article 4 du règlement précité.

§6. La délivrance de l'autorisation ne dispense pas son titulaire d'obtenir les autres permis et autorisations requis par d'autres législations. L'autorisation se limite à l'empiètement de l'espace public et ne préjuge pas de la légalité ni de la correcte exécution des actes et travaux entrepris.

§7. Comme prévu au Règlement Général de Police (notamment aux articles 35, 44 §1 et 2°, 51 ter et 105), toutes les mesures et précautions que commandent la sûreté publique et la commodité du passage doivent être prises (www.auderghem.be/RGP).

§8. La pose de panneaux d'interdiction de stationnement est à effectuer « par vos soins ». Lorsque le formulaire de demande indique que la pose de panneaux d'interdiction de stationnement est à effectuer « par vos soins », il est entendu que vous vous chargerez vous-même de trouver ces panneaux d'interdiction et de les placer. À cet égard, l'Administration communale **ne pourra en aucun cas vous fournir des panneaux ou vous renseigner sur des entreprises privées susceptibles de fournir du matériel de signalisation**.

§9. Les panneaux devront être installés 48 heures à l'avance. Lors de la pose des panneaux, il y a lieu de relever les marques d'immatriculation des véhicules en stationnement. L'immatriculation ainsi que le placement des panneaux devront être signalés le jour même aux services de Police (Muriel.Marx@police.belgium.eu ; zpz.marlow.trawa@police.belgium.eu). Tous les frais résultant de l'éventuel dépannage administratif de ces véhicules, seront à votre charge.

§10. En fonction du dossier introduit, vous êtes redevable d'un droit de dossier au gestionnaire de voirie. (art 87 de l'ordonnance du 03/08/2008)

Date :/...../.....

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'Administration :

Copie Urbanisme

Copie Police (CMV-DRT)

Copie :

Ce formulaire de demande d'occupation de l'espace public est disponible via le lien : <http://www.auderghem.be/occupationEP>